



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/07/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

INDAL TA 400 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

QUARON SAS

Rue de la Buhotière 3

FR 35091 Rennes

Numéro de téléphone: +33 (0)2 99 29 46 75 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: INDAL TA 400
- Numéro d'autorisation: 4117B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:



- o levuricide
 - o bactéricide
 - o fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
- o Pour usage professionnel:

Bidons : 20 l et 1000 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 4.4 %

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : 12 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Exclusivement autorisé pour les nettoyages quotidiens en circulation (CIP)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 4 mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
------	-------------



R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R35	Provoque de graves brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut-être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

* Acte préparatoire: Prélavage avant désinfection. Dilution dans l'eau potable.
* Manière d'utiliser: Circulation en nettoyage en place NEP/CIP.
Circulation en tunnel, armoire de lavage, bac turbo.



Rincer le produit après application.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour.

* Dose prescrite: Action bactéricide: 20-40°C à 3% - 5 min.

Action fongicide/levuricide : 20-40°C à 1% - 15 min.

- Organismes cibles validés
 - o Enterococcus hirae
 - o Staphylococcus aureus
 - o Listeria monocytogenes
 - o E.coli
 - o Salmonella typhimurium
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Aspergillus niger
 - o Candida albicans

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant INDAL TA 400:

QUARON SAS , FR
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

AKZO NOBEL BASE CHEMICALS B.V., NL

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Demi-masque de protection	Si la ventilation est insuffisante, porter une protection respiratoire combinée type. P3. B.	/
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	/	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	/

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

15/05/2017 15:54:00